

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du 05 avril 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des délégués de leur présence, réunis à la Salle Socio-Culturelle de Saint-Diéry.

Monsieur le Président présente deux nouveaux agents du service prévention, Monsieur Thibault SUPPLY et Madame Clotilde FOULIER.

Nombre de membres en exercice : 94

Présents : 49

Pouvoirs : 14

1 – Compte Administratif 2022

Adopté par 62 voix.

Nombre de membres en exercice : 94

Votants : 62 (sans le Président) Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

Une présentation simplifiée du C.A. 2022 a été distribuée puis, à la demande de Monsieur le Président, exposée par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Jean-Pierre SAUVANT, à tous les délégués présents.

Il est précisé que la section de fonctionnement totalise un montant de 5.156.684,89 € en dépenses, et 5.324.040,50 € en recettes.

Le résultat de clôture s'élève à 715.305,53 €.

La section d'investissement totalise un montant de 329.680,68 € en dépenses et de 245.555,14 € en recettes. Le résultat de clôture s'élève à 110.952,05 €.

C.A. 2022 adopté à l'unanimité

2 – Compte de Gestion 2022

Adopté par 63 voix.

Nombre de membres en exercice : 94

Votants : 63 (avec le Président) Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

Compte de Gestion 2022 adopté à l'unanimité

3 - Budget - Fiscalité Exercice 2023

Monsieur le Président souligne que le choix des membres du bureau s'est porté sur une élaboration du budget avec une hausse de la fiscalité correspondant essentiellement à la hausse des bases foncières, grâce à une bonne reprise d'excédent de fonctionnement 2022. Attention tout de même, les soutiens liés à la collecte sélective vont certainement aller en diminuant et les prix de reprise vont fortement chuter !

Les états préparatoires au budget primitif ayant été distribués, M. Roger Jean MEALLET demande à M. Jean-Pierre SAUVANT, vice-président en charge du budget, de procéder à leur présentation.

Section de fonctionnement

Tout d'abord, il est à noter que les dépenses de fonctionnement du BP 2022 ont été réalisées en moyenne à plus de 97% des inscriptions.

Le budget global de fonctionnement du BP 2023 augmente de 13,08 % par rapport au BP 2022 (+ 691.118 €) :

- dû essentiellement aux locations de véhicules de collecte, aux dépenses des services extérieurs, comprenant exceptionnellement les coûts d'accès 2022 de certains habitants du SICTOM des Couzes dans une déchèterie hors du territoire syndical le temps de la réalisation de travaux de mise aux normes de la déchèterie de Montaigut le Blanc, ainsi qu'aux actions de prévention/communication à mener pour diminuer le tonnage des déchets ménagers, et à la masse salariale.

Cette année, un virement à la section d'investissement a été réalisé à hauteur de 170.000 €.

La hausse des dépenses a pu être compensée par une augmentation de la TEOM de 7,99% correspondant à la hausse des bases foncières, et grâce à des recettes « exceptionnelles » liées aux soutiens à la collecte sélective et à la revalorisation des matériaux, perçues en 2022, qui sont venues abonder la reprise d'excédent de fonctionnement du BP 2023 (l'excédent reporté augmente de 167.000 €).

La section de fonctionnement s'équilibre à 5.972.955 €.

Le BP 2023 fait apparaître un coût moyen à l'habitant de 127,66 € (118,73 € en 2022).

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1.975.802 €.

Le budget global d'investissement du BP 2023 augmente de 4,16 % par rapport au BP 2022 (+ 78.859 €) :

Les opérations les plus conséquentes sont :

- en dépenses : la mise aux normes des déchèteries, l'extension du bâtiment administratif, l'acquisition de colonnes tri sélectif et de composteurs partagés, ainsi que l'achat de colonnes à ordures ménagères,
- en recettes : un emprunt global de 1.300.000 €, des soutiens à hauteur de 120.500 €, un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 170.000 €, une vente de véhicules de collecte pour 45.000 € et un autofinancement global de 515.543 €.

L'excédent d'investissement de 110.952 € a diminué de 84.125 € par rapport à 2022.

Après que les éléments budgétaires ont été débattus, Monsieur Roger Jean MEALLET propose à l'Assemblée de se prononcer sur le budget primitif et la TEOM pour l'exercice 2023 :

<u>VOTE</u>	Nombre de membres en exercice	94
	Nombre de votants	63

<u>Décision</u> :	Pour 63	Contre 0	Abstention 0
--------------------------	---------	----------	--------------

4 - Approbation des taux de T.E.O.M. 2023 par zone, par commune et taux unique pour la zone Agglo Pays d'Issoire.
--

Conformément à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères/T.E.O.M. (harmonisation progressive des taux d'imposition de la TEOM sur 3 ans, puis taux unique par zone à compter du 1^{er} janvier 2007),

Vu la création d'une zone en cas de présence d'une installation d'élimination de déchets (zone 1 km), à compter de l'année 2008,

Vu l'intégration de 5 nouvelles communes au SICTOM des Couzes au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'intégration d'1 nouvelle commune au SICTOM des Couzes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017, autorisant son adhésion au SICTOM des Couzes, pour partie de son territoire, à compter du 30 avril 2017,

Vu le changement de zone de 5 communes lié à la diminution des fréquences de collecte (zone 2 vers zone 1), ainsi qu'à l'extension de la communauté de communes du Massif du Sancy pour la commune de Montgreleix (15) et à la création de la commune nouvelle de Saint-Diéry (fusion de St-Diéry et Creste), à compter du 1^{er} janvier 2019 (la fusion de St-Diéry et Creste n'a pu être prise en compte qu'à compter de 2020),

Vu le retrait de la commune de Saulzet-le-Froid de la communauté de communes Mond'Arverne, à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour intégrer la communauté de communes Dômes Sancy Artense),

Vu la délibération du 26.03.2021 du conseil communautaire de Dômes Sancy Artense précisant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 la TEOM ne soit plus encaissée par la communauté de communes Dômes Sancy Artense (Communes de Saint-Donat et Saulzet-le-Froid) mais directement par le syndicat.

Et après avoir remis à chaque délégué les documents nécessaires à l'examen du budget primitif 2023, le président propose de voter des taux différents par groupe de communes.

Des taux différents seront votés par zone de service, des taux de TEOM pour les communes de Saint-Donat et Saulzet-le-Froid, et un taux unique pour la zone Agglo Pays d'Issoire :

Taux différents votés par zone de service (total de 28 communes) :

Zones	Communes
Zone 1	Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Godivelle (La), Montgreleix, Olloix, Saulzet-le-Froid, Valbeleix (le), Vernet-Sainte-Marguerite (le).
Zone 2	Aydat, Cournols, Espinhal, Picherande, commune nouvelle de Saint-Diéry (sauf parcelles comprises dans la zone en cas de présence d'une installation d'élimination de déchets), Saint-Donat, Saint-Genès-Champespe, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Victor-la-Rivière (sauf parcelles comprises dans la zone en cas de présence d'une installation d'élimination de déchets).
Zone 3	Chanonat, Chastreix, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Tallende.
Zone 4	Besse-et-Saint-Anastaise, Chambon-sur-Lac, Murol, Saint-Nectaire (sauf parcelles comprises dans la zone en cas de présence d'une installation d'élimination de déchets).
Zone 1 km (présence d'une installation d'élimination des déchets)	Commune nouvelle de Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Victor-la-Rivière (pour numéros de parcelles cités dans la délibération du Comité Syndical du SICTOM des Couzes du 26.06.2019, intitulée «définition des zones de perception de la TEOM à compter de 2020»).

Taux unique voté pour la zone Agglo Pays d'Issoire, hors zone de service (19 communes) :

Zone	Communes
Zone Agglo Issoire	Courgoul, Grandeyrolles, Pardines, Tourzel-Ronzières, Verrières, Montaignut-le-Blanc, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Ludesse, Neschers, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Solignat, Vodable.

Après débat, le Comité Syndical, décide à l'unanimité d'approuver les taux de T.E.O.M. 2023 différents par zone de service, les taux de T.E.O.M. des communes de Saulzet-le-Froid (produit de 32.807 €) et Saint-Donat (produit de 30.947 €), et le taux unique hors zone de service pour la zone Agglo Pays d'Issoire correspondant à un montant de TEOM de 1.046.592 €, soit :

Taux par zone de service :

- Zone 1 : taux de 13,12
- Zone 2 : taux de 13,78
- Zone 3 : taux de 14,44
- Zone 4 : taux de 15,09
- Zone 1 km : taux de 6,56

Taux unique :

- Zone Agglo Issoire : taux unique de 14,36

Taux par commune :

- Saulzet-le-Froid : 13,12 (zone 1)
- Saint-Donat : 13,78 (zone 2)

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Renouvellement du poste de chargé de mission « stratégie de réduction et de valorisation des déchets », à compter du 1^{er} avril 2023 (avenant n°2 au contrat du 16 août 2021).

Vu la délibération n° 2021-15 du SICTOM des Couzes, en date du 16 juin 2021,

Monsieur le Président expose les besoins et les missions de service qui justifient le renouvellement de l'emploi créé par la délibération n° 2021-15, à temps complet, de chargé de mission « stratégie de réduction et de valorisation des déchets », initialement prévu pour 18 mois.

Monsieur le Président rappelle les critères suivants :

- Niveau de rémunération de l'emploi : cadre B de la fonction publique.
- La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 478 (valeur actuelle) correspondant au 8ème échelon du grade de technicien. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait où s'y ajouterait.

Après débat, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat du 16 août 2021, relatif à une prolongation de durée de contrat de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Assujettissement partiel du SICTOM des Couzes à la TVA □ Règles de calcul et taux de TVA appliqués en 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la mise en place de l'assujettissement partiel du SICTOM des Couzes à la TVA (depuis 2019 et rétroactivement sur les années 2017 et 2018), les règles de calcul appliquées en 2023 restent identiques mais le pourcentage de TVA déductible calculé en fonction des différents secteurs d'activité, a été revu avec les données de l'année 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président indique que les pourcentages de TVA déductible appliqués en 2023 sont les suivants :

- **Secteur n°1** : collecte des déchets ménagers = **33,555 % (soit 0,336)** (calculé en fonction des kilomètres parcourus par les véhicules de collecte)
- **Secteur n°2** : collecte des points d'apport volontaire (PAV) = **100% du taux appliqué (soit 1)** (100% car prestation intégralement liée au tri)
- **Secteur n°3** : déchèterie = **17,706 % (soit 0,177)** (calculé en fonction des rotations des bennes carton et ferraille)
- **Secteur n°4** : administratif = **31,707 % (soit 0,317)** (déterminé sur le nombre d'ETP lié au tri, en fonction du nombre d'ETP global affecté au service technique).

Ces pourcentages sont donc appliqués à la TVA sur les différentes prestations concernées, d'où un montant de dépenses inscrit au BP 2023, hors TVA déductible.

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle cet assujettissement partiel à la TVA est appliqué aux seules recettes liées aux ventes de matériaux et prestations attachées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de valider le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activités ainsi que l'application des pourcentages, cités ci-dessus, pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Mise à jour du tableau des effectifs du SICTOM des Couzes : emplois permanents et stagiaires (et postes vacants, non pourvus) au 05 avril 2023.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'intégrer ce dossier à l'ordre du jour. Celle-ci a voté POUR à l'unanimité.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs du SICTOM des Couzes en mars 2020, des mouvements de personnel ont eu lieu, d'où la nécessité de réaliser une nouvelle mise à jour des effectifs, à la fois des postes permanents et vacants.

□ Rappel de la dernière liste des grades et emplois permanents et stagiaires pourvus du Syndicat au 13.11.2019, ainsi que la liste des postes vacants, après avis favorable du Comité Technique du 27.01.2020 pour la suppression de 6 postes :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		28h00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint administratif (avant PPCR : AA 2 ^{ème} classe)		35h00
1	Adjoint administratif stagiaire		35h00
8	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Eboueur	35h00
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe chargé de la gestion d'une déchèterie	Gardien de déchèterie	35h00
6	Adjoint technique (avant PPCR : AT 2 ^{ème} classe)		35h00
10	Adjoint technique chargé de l'enlèvement des ordures ménagères	Eboueur	35h00
1	Adjoint technique permanent <u>non titulaire</u>		3h00
35			
Cet effectif comprend les agents placés en longue maladie et en disponibilité + 1CDD permanent.			
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus (18) :			
4	Adjoint technique (avant PPCR : AT 2 ^{ème} classe)		35h00
12	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (avant PPCR : AT 1 ^{ère} classe)		35h00
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		35h00
1	Rédacteur (avant PPCR : grade identique)		35h00
18			

Motifs des mouvements de personnel intervenus entre le 13.11.2019 et le 05.04.2023 dans les emplois permanents et stagiaires du SICTOM des Couzes :

- Des agents radiés pour cause de mise à la retraite, de mutation, de décès, de licenciement pour inaptitude physique,
- Des agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- Des agents qui bénéficient d'avancement de grade.

A noter : Plusieurs mise en disponibilité d'office pour convenances personnelles d'une durée d'un an ont été renouvelées durant cette période mais sans incidence sur les postes (poste conservé dans les emplois pourvus).

□ En conséquence, la liste des grades et emplois permanents et stagiaires pourvus du Syndicat est ainsi modifiée et arrêtée au 05.04.2023, ainsi que la liste des postes vacants :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		28h00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		35h00
2	Adjoint administratif		35h00
1	Adjoint administratif stagiaire		35h00
7	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Gardien déchèterie	35h00
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35h00
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe chargé de l'enlèvement des ordures ménagères	Eboueur	35h00
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Gardien déchèterie	35h00
4	Adjoint technique		35h00
6	Adjoint technique chargé de l'enlèvement des ordures ménagères	Eboueur	35h00
1	Adjoint technique permanent non titulaire (CDI)		3h00
33			
Cet effectif comprend les agents placés en longue maladie et en disponibilité + 1CDI.			
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus (22) :			
10	Adjoint technique		35h00
9	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35h00
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35h00
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		35h00
1	Rédacteur		35h00
22			

Après débat, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents et stagiaires, et la liste des postes vacants, ainsi proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Avancements de grade de l'année 2023 □ 2 créations de poste et 5 nominations sur postes vacants.

Vu l'arrêté du Président du SICTOM des Couzes en date du 1^{er} décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu les tableaux d'avancement de grade du CdG63, calculés par Agirhe et dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2023,

Vu le tableau des effectifs vacants du SICTOM des Couzes,

Monsieur le Président expose aux délégués du comité syndical qu'au vu des agents qui remplissent les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur, dans le cadre des avancements de grade 2023, il serait opportun de :

- créer les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01.06.2023
- pourvoir les postes vacants suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01.06.2023
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01.01.2023
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01.07.2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer et de pourvoir les postes cités ci-dessus, aux dates indiquées.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – Adhésion du SICTOM des Couzes au syndicat mixte ouvert AGEDI.

Monsieur le Président expose aux membres que le SICTOM des Couzes s'est rapproché du syndicat mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des statuts et du règlement intérieur du syndicat mixte AGEDI, approuvés par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, d'adhérer au syndicat mixte AGEDI et de désigner Monsieur Jean-Pierre SAUVANT, 3ème Vice-Président, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Liste des marchés lancés et conclus en 2022.

Vu la délibération du SICTOM des Couzes du 2 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de pouvoirs au Président de l'EPCI, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'article L.2124-1 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du SICTOM des Couzes du 2 septembre 2020 ayant pour objet la délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Après avoir pris connaissance de la liste des marchés lancés et conclus en 2022,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, de donner acte au Président de la présentation de la liste des marchés lancés et conclus par le SICTOM des Couzes en 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Autorisation de lancement d'appels d'offres à compter de l'année 2023, pour 2023 et 2024 et/ou de conventionnement avec l'UGAP.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, fin 2023, divers appels d'offres arrivent à leur terme et qu'il serait opportun de renouveler des procédures de consultation pour les années à venir, dans le respect des règles du code de la commande publique, à savoir :

- **Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de contenants de collecte.**

Terme du marché actuel : 31.12.2023

- **Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de colonnes ordures ménagères à compter de 2023, avec une option d'acquisition de colonnes tri sélectif à compter de 2024.**

Monsieur le Président rappelle le projet du SICTOM des Couzes d'équiper le territoire en « tout colonne », et précise qu'afin de commencer le déploiement de ce type de collecte au plus tôt, il propose de lancer un appel d'offres pour la fourniture de colonnes ordures ménagères dès 2023, avec une option d'acquisition de colonnes tri sélectif à compter de 2024, car le marché de colonnes tri sélectif arrive à son terme au 31.12.2023.

- **Lancement d'un appel d'offres pour la location et le transport des bennes de déchèteries jusqu'au centre de traitement ou de valorisation.**

Terme du marché actuel : 31.12.2023

- Flux concernés : bois, gravats, encombrants, déchets verts, ferrailles et cartons.
- Exutoire(s) déterminé(s) par le marché du VALTOM

- **Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un compacteur à rouleaux sur berce (packmat).**

Monsieur le Président précise que ce type d'acquisition permettrait une optimisation importante des rotations des bennes de déchèterie, à savoir entre 40 et 50% d'économie sur les coûts de rotations.

Après échanges, Monsieur le Président propose éventuellement de conventionner avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), afin de satisfaire à l'ensemble des besoins du SICTOM des Couzes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des appels d'offres cités ci-dessus, à compter de l'année 2023, et éventuellement de conventionner avec l'UGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - Marché lié à la création d'une extension et réaménagement partiel des bâtiments du SICTOM des Couzes – Paiement d'indemnité pour circonstances imprévisibles.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM des Couzes a lancé un marché en 2022 pour l'extension et le réaménagement partiel des bâtiments du SICTOM des Couzes.

Une entreprise (SAS VERDIER et Fils) sollicite une hausse de 10 % sur le lot 2 - Gros œuvre/Maçonnerie, suite à l'inflation et aux répercussions liées à la guerre en Ukraine qui entraînent une hausse des prix sur les matériaux.

Cette demande rentre dans le cadre d'une indemnité pour circonstances imprévisibles.

La modification pour circonstances imprévisibles ne peut excéder 50% de la valeur du contrat initial.

Pour bénéficier d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le titulaire d'un contrat de la commande publique devra démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur, et bouleverse temporairement l'économie du contrat.

Par conséquent, le titulaire devra justifier sa demande d'indemnisation à l'acheteur et apporter la preuve que le surcoût qu'il subit était imprévisible et que l'équilibre financier du

contrat en a été bouleversé. Il devra ainsi apporter les justifications de nature à établir le montant du surcoût qu'il a supporté, à charge pour l'acheteur d'en contrôler le fondement.

Cette indemnité prendra la forme d'une convention, qui sera jointe au mandat de paiement. Le mandat doit être réalisé à part, sur du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention correspondante avec l'entreprise concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Mise aux normes des déchèteries.

1/ Mise au point du marché relative aux lots n°2/équipements et n°3/électricité

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché est en cours pour des travaux de mise aux normes des déchèteries. Lors de l'ouverture des plis en avril 2022, il avait été convenu de négocier l'offre de la Sté GILLARD (lot 2/équipements) et l'offre de la Sté SPIE (lot 3/électricité) pour se rapprocher au mieux de l'estimation.

Ces offres ont bien été négociées mais les actes d'engagement signés correspondent à l'offre initiale et non pas aux offres négociées pour ces 2 lots.

Monsieur le Président demande l'autorisation de réaliser une mise à jour des montants négociés en utilisant le formulaire de « mise au point » du marché en cours, pour les lots n°2-équipements et n°3-électricité, pour les montants ci-dessous :

Lot	Sté retenue	Montant € HT initial	Montant € HT négocié	Différence
Lot1/Terrassement-VRD	CHEVALIER-COUDERT	565 151,50	565 151,50	0
Lot 2/Equipements	G. GILLARD	191 980,20	177 563,80	- 14 416,40
Lot3/Electricité	SPIE Citynetworks	108 244,20	106 079,32	- 2 164,88
Total		865 375,90	848 794,62	- 16.581,28

2/ Honoraire du bureau d'études géomètres-experts/GEOVAL

Monsieur le Président indique que la convention d'honoraire signée le 22 septembre 2020 avec le maître d'œuvre était basée sur une mission globale de 24.000 € HT pour les 2 déchèteries.

Un avenant à cette convention a été proposé en date du 24 mai 2022 pour mettre à jour les frais d'honoraires suite à l'augmentation de l'enveloppe financière qui passe de 330.000 € HT à 734.000 € HT, avec des frais d'honoraires qui passent de 24.000 € HT à 42.000 € HT.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer l'avenant validant le nouveau montant d'honoraires du bureau d'études qui s'élève à 42.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à réaliser une mise au point du marché afin que les actes d'engagements des lots n° 2 et n° 3 correspondent aux montant négociés et à signer l'avenant qui permettra de régler les frais d'honoraires cités ci-dessus au bureau d'études.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - Renouvellement de conventions avec divers éco organismes : REFASHION et DASTRI.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les conventions avec les éco organismes REFASHION et DASTRI sont arrivées à leur terme le 31.12.2022 et qu'il y a lieu de les renouveler.

La Société REFASHION est un éco organisme qui a pour but, notamment, de soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.
Pour information, chaque année, un soutien est versé en fonction des actions mises en place.

Une convention était en cours depuis leur agrément au 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'éco organisme DASTRI agréé pour la collecte des déchets piquants et tranchants des patients en auto-traitement met actuellement en place le dispositif de collecte de ces déchets.

Pour rappel, cette collecte est gratuite, l'éco organisme prend à sa charge les frais de collecte et de traitement de ces déchets.

Une convention était en cours depuis leur agrément au 1^{er} janvier 2014.

Ces deux éco organismes ont reçu un nouvel agrément pour la période 2023-2028, par conséquent Monsieur le Président demande l'autorisation de renouveler ces conventions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec REFASHION et DASTRI à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 6 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - Cession de véhicules de collecte bennes à ordures ménagères.
--

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les véhicules bennes à ordures ménagères (BEOM) listés ci-dessous peuvent être vendus du fait de la décision de louer des camions BEOM afin d'assurer le service de collecte à compter de 2023.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché pour ce type de véhicule, Monsieur le Président propose d'accepter les prix de cession de la Société AMV suivants :

Immatriculation	Equipement	Châssis type	Energie	PTAC	Km	Année	Prix € net
DT-695-FZ	SEMAT	Renault D19 wilde	GO	19 T	242.000	2015	14.000,00
DT-614-FZ	SEMAT	Renault D19 wilde	GO	19 T	260.000	2015	14.000,00
DT-408-FZ	SEMAT	Renault D19 wilde	GO	19 T	242.000	2015	14.000,00
AB-187-VK	SEMAT	Renault Midlum	GO	16 T	197 000	2009	3.000,00
TOTAL							45.000,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à vendre en l'état les véhicules cités ci-dessus pour un prix global de 45.000 € à la Société AMV et à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - Projet de mise en place d'une tournée tout colonne.

Pourquoi ce choix d'évolution du mode de collecte vers le tout colonne ?

1. Des déchets qui coûtent de plus en plus cher

Dans un contexte national d'augmentation continue des coûts de collecte et de traitement des déchets, le SICTOM des Couzes agit pour maîtriser au mieux son budget.

L'augmentation du coût de collecte et de traitement de nos déchets est liée à la hausse :

- ☐ Des coûts de l'énergie et des matières premières (accentués par le contexte sanitaire et géopolitique),
- ☐ Des coûts de prestations de tri et de traitement des déchets,
- ☐ De la Taxe Générale sur les Activités Polluantes/TGAP (enfouissement et incinération des déchets).

2. Ce que nous impose la réglementation

La réglementation impose aux collectivités d'uniformiser les modes de financement de la compétence Gestion et Collecte des déchets dont elles ont la charge.
Le SICTOM des Couzes, a aujourd'hui 6 taux différents.

3. Les objectifs du « tout colonne »

- ☐ Répondre solidairement à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets,
- ☐ Harmoniser la politique tarifaire à l'échelle du territoire,
- ☐ Inscrire cette nouvelle disposition dans la démarche de prévention des déchets, pour collectivement réduire nos déchets et notre impact environnemental,
- ☐ Apporter un service semblable sur tous les secteurs « géographiques » du territoire.

4. Les avantages sous-jacents

- Collecte optimisée = service cohérent
- Tournée optimisée = moins de trajet
- Moins de carburant = bon pour l'environnement
- Moins de frais de structure pour un même service

Les modalités de mise en place

1. Les colonnes déjà en place

Depuis 2021 nos équipes travaillent déjà sur le déploiement de colonnes de tri pour répondre à l'extension des consignes de tri, et équiper des hameaux encore non desservis. 23 communes ont ou vont bénéficier de colonnes bi-flux (tout emballage + papier/carton) et de verre.

- 53 colonnes ont été installées au mois de novembre (40 tri/13 verre)
- 39 sont en cours de déploiement (32 tri/7 verre)
- 22 sont en cours de fabrication (15 tri/7 verre)

2. Les premières colonnes OMR

Les premières communes à bénéficier d'un équipement en « tout colonne » seront déjà équipées partiellement en colonnes de tri et de verre, afin que la collecte dans ces territoires soit déjà harmonisée. Nous avons donc ciblé les 9 communes suivantes :

- | | |
|---|--|
| ☐ Chastreix | ☐ Montgreleix |
| ☐ Compains | ☐ Picherande |
| ☐ Egliseneuve d'Entraigues | ☐ Saint-Donat |
| ☐ Espinhal | ☐ Saint Genès Champespe |
| ☐ La Godivelle | |

Dès 2024, et jusqu'à fin 2026, le reste des 47 communes du syndicat devrait être équipé. Les emplacements seront déterminés avec les élus locaux. Une estimation du nombre de colonnes a déjà été faite par nos services, mais aucun emplacement ne sera imposé. Néanmoins, une logique de regroupement des points de collecte, et de marche en avant, devra être respectée.

3. Quelques données

- ☐ Entre 1 500 et 1 800 colonnes (OMR + TRI) seront déployées pour remplacer les quelques 8 000 bacs (individuel ou collectif) en place,
- ☐ Les emplacements seront a minima équipés de : 1 colonne de tri & 1 colonne OM,
- ☐ Le nombre et les emplacements des colonnes se feront en concertation avec chaque commune,
- ☐ Des réunions publiques pourront être animées.

17 - Opération de Mise à Disposition de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2023.

Le compostage domestique est une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM « Agir pour moins de déchets », et présente un fort potentiel de réduction à la source des quantités importantes de déchets compostables collectés par le SICTOM des Couzes.

Depuis plusieurs années, le SICTOM des Couzes soutient les actions du VALTOM sur le compostage (distribution de composteurs à tarif préférentiel, compostage en pied d'immeubles ou dans les écoles).

En 2022, 140 composteurs ont été distribués, soit 135 de moins qu'en 2021.

Face à cette diminution (visible également sur les autres EPCI du Puy-de-Dôme) et à l'échéance réglementaire 2024 de généralisation du tri à la source des biodéchets, le VALTOM a décidé de proposer aux EPCI de mettre à disposition gratuitement les CIJ à leurs usagers. Le VALTOM prend en charge le financement des composteurs ainsi que le remboursement des stocks des années précédentes non écoulés.

Cette mise à disposition se ferait selon les modalités de la délibération votée par le comité syndical du VALTOM le 14 février 2023, dont la mise à disposition sans facturation des CIJ.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, de valider les modalités de mise en œuvre sur le territoire du VALTOM du déploiement de la mise à disposition sans facturation des CIJ et à effectuer toutes les démarches utiles afin d'effectuer la campagne de distribution de composteurs individuels de jardin pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 - Avenant à la convention avec la ressourcerie du Pays d'Issoire pour la zone de réemploi de la déchèterie de Montaigut le Blanc (modalités de fonctionnement).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SICTOM des Couzes a signé une convention avec la Ressourcerie Pays d'Issoire en 2018.

Cette convention permet aux usagers de notre territoire d'aller déposer des objets directement à la ressourcerie et prend la forme d'une contribution financière annuelle en fonction du réemploi des déchets apportés.

Pour rappel : l'objectif de valorisation des encombrants attendu est défini dans la convention, pour un forfait annuel pouvant aller de 680 € à 1.200 € maximum.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nouvelle proposition pour 2023 dans le cadre de la création d'une zone de réemploi sur la déchèterie :

La loi AGECE (Anti-Gaspillage Economie Circulaire) de 2020 impose aux collectivités d'ouvrir leurs déchetteries aux structures de l'ESS qui en feraient la demande.

Une ESS est une structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée (ressourcerie, secours populaire ...).

C'est pourquoi une zone de réemploi a été créée à la déchèterie de Montaigut le Blanc, permettant, entre autres, de mettre de côté des objets réutilisables destinés à la ressourcerie (jouets, meubles ...).

Deux caractérisations vont être lancées sur la benne encombrants (1 à Montaigut et 1 à Besse) afin d'évaluer les déchets (mobilier, matériaux de jardin, cycles ...), susceptibles de faire l'objet d'un réemploi (qualification et quantification). Cette étude permettra également d'évaluer le tonnage détournable de la benne encombrants et donc le coût de traitement évité.

Pour soutenir l'action qui répond aux objectifs de développement durable et d'économie circulaire et à la mise en œuvre des plans de prévention locaux et départementaux, ainsi que du plan Valordom2 et du CODOEC, le SICTOM des Couzes devra prévoir une contribution financière correspondant au réemploi des déchets issus des apports volontaires à la Ressourcerie de personnes physiques et morales domiciliées sur son territoire.

Cette contribution prend trois formes :

- Un forfait maximum de 9.000,00 €/an,
- Un soutien de 110,00 € par tonne réemployée par la Ressourcerie,
- Enfin, dans le cadre de sa prérogative de prévention, le SICTOM des Couzes pourra faire appel à la Ressourcerie pour des animations de sensibilisation. La prestation fera l'objet d'une facturation s'élevant à 25 € HT par heure travaillée (préparation et intervention, association non assujettie à la TVA).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec les modalités citées.

Délibération adoptée à l'unanimité

19 – Bilan des actions de prévention/communication 2022.

Rappels des objectifs STGDO :

- Diminution de 50% du tonnage des biodéchets dans les OMR,
- Diminution de 12% du tonnage de déchets verts déposé en déchèterie.

Etat d'avancement sur les objectifs STGDO :

Type de compostage	Objectif STGDO	Quantité déployée depuis 2018	Reste à déployer	Nombre de composteurs à déployer par an
Etablissement	140	30	110	55
Quartier	60	18	42	21
Pied d'immeuble	30	4	26	13
Individuel	1.853	895	958	479

Distribution de poules :

- 280 poules distribuées,
- 140 familles participantes,

- Potentiel de détournement de biodéchets de 42 tonnes.

Plateformes de branches :

- 11 déployées,
- 2 déployées uniquement pour les services communaux,
- 12 en cours de déploiement,
- 22 sessions de broyage réalisées,
- Environ 66 tonnes de broyat produit.

Broyeurs mutualisés :

- 1 subvention versée,
- 2 dossiers validés et en attente de paiement.

Sensibilisation des usagers réalisée :

- 4 distributions de composteurs individuels,
- 2 distributions de compost et broyat,
- 4 animations Zéro Déchet au lac d'Aydat,
- 9 animations en école,
- 16 animations sur des marchés/stands.

Détournement des biodéchets estimé à travers l'ensemble des actions mise en place :
271,69 tonnes (objectif STGDO : 863 tonnes).

Couches lavables : 3 crèches engagées.

Déploiement des colonnes dans les hameaux :

8 communes ont été livrées. Le reste des livraisons est prévu pour début 2023.

Sacs de pré-collecte :

Un sac de tri sélectif a été conçu par le SICTOM à destination des habitants permanents du territoire. Ce sac permet de stocker les déchets de la collecte sélective, puis de les amener au point de regroupement. De plus, les consignes de tri sélectif sont inscrites dessus, donc cela devrait permettre d'améliorer la qualité du tri. Les sacs sont à récupérer sur demande en mairie.

20 – Approbation des actions de prévention et de communication 2023 dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et du Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'afin de poursuivre les actions de prévention/communication sur le syndicat il importe de définir le contenu du plan d'actions 2023, détaillé comme suit :

	BP 2023 (TTC moins la TVA déductible)
Opérations liées au compostage/broyage	180.500,00 €
Opérations concernant les distributions de poules	5.500,00 €
Lutte contre le gaspillage alimentaire	3.000,00 €
Opérations liées à l'économie circulaire	18.000,00 €
Opérations concernant le tri sélectif	5.450,00 €
Communication	8.052,93 €
Autres (adhésion, subventions)	1.384,00 €
Total	221.886,93€

Monsieur le Président indique que le programme est ambitieux. Les actions à mettre en place s'élèvent donc à 221.886,93 €, pour 161.087 € de recettes (participations/subventions), d'où un besoin de financement de 60.799,93 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité d'approuver le plan de prévention et de communication 2023 dans le cadre du STGDO et du CODOEC.

Délibération adoptée à l'unanimité

21 - Médailles d'honneur du travail - Autorisation de versement de prestations.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'intégrer ce dossier à l'ordre du jour. Celle-ci a voté POUR à l'unanimité.

Suite à la demande des agents du SICTOM des Couzes, Monsieur le Président va remettre, ce jour, différentes médailles d'honneur du travail, au vu des années de services effectuées au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le CNAS (Comité National d'Action Sociale), auquel adhère le SICTOM des Couzes, verse une somme à chaque agent recevant une médaille d'honneur du travail (somme différente selon la médaille attribuée).

Il est précisé que cette remise de médailles a été fortement retardée par la crise du Covid, et l'un des agents en activité lors du montage des dossiers est maintenant à la retraite. De ce fait, cet agent ne peut recevoir la prestation correspondant à ces médailles par le CNAS car le SICTOM des Couzes n'adhère pas au CNAS pour les agents retraités.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la possibilité que le SICTOM des Couzes verse la somme correspondante à l'attribution de ces médailles, qui s'élève à 600,00 € (médailles

d'argent, de vermeil et d'or) pour le remercier de son engagement professionnel, au même titre que les autres agents médaillés.

Monsieur le Président ajoute que cette somme sera mandatée à l'imputation 65888.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 600,00 € à l'agent concerné et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

22 - Création d'un poste VTA/le Volontariat Territorial en Administration, à compter du 1^{er} juin 2023.
--

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'intégrer ce dossier à l'ordre du jour. Celle-ci a voté POUR à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le volontariat territorial en administration /VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le SICTOM des Couzes est sur un territoire éligible à ce type de poste mais, pour confirmer l'éligibilité d'une offre, il faut qu'elle porte sur un appui aux communes rurales et que son ingénierie porte sur du développement de projet et non du fonctionnement courant du syndicat.

Une fiche de poste a donc été élaborée pour rechercher un adjoint au service prévention qui devra réaliser diverses tâches liées au tri et au compostage, telles que des animations (scolaire, stand et site de compostage, zone de réemploi, formation composteur individuel de jardin), gestion des composteurs individuels, soutien au déploiement du compostage collectif, des plateformes de broyage de branches...

Cette fiche de poste sera transmise à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui se prononcera sur le fait que la nature de cette mission est dans l'esprit du dispositif.

Dans l'éventualité d'une validation de la mission par l'ANCT, Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée de créer un poste VTA (volontariat territorial en administration) à 35h correspondant à la mission décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2023, et de solliciter pour financer ce recrutement une aide forfaitaire minimum de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver cette demande et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président,
Roger Jean MEALLET.

Destinataires : - Communes du SICTOM des Couzes
- Communautés de Communes adhérentes au SICTOM des Couzes
- Agglo Pays d'Issoire adhérente au SICTOM des Couzes